



# FLASH INFO

## Nouveaux montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps (CET)

L'UFAP UNSa Justice vous informe sur l'évolution du CET :

En effet, l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps (CET) prévoit :

- Catégorie A et assimilé : 135 € » est remplacé par le montant : « **150 €** » ;
- Catégorie B et assimilé : 90 € est remplacé par le montant : « **100 €** » ;
- Catégorie C et assimilé : 75 € est remplacé par le montant : « **83 €** » ;

**Ces dispositions du présent arrêté s'appliquent aux montants indemnisés à compter du 1er janvier 2024.**

Cette mesure faisait partie des annonces du ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, Stanislas Guerini, présentées le lundi 12 juin 2023 au bénéfice des agents publics.

4 mesures supplémentaires avaient été annoncées :

- Reconduction de la GIPA pour 2023
- Revalorisation des frais de mission
- Meilleure prise en charge des abonnements aux transports collectifs
- **Revalorisation du barème de monétisation des CET**

**Pour le ministre, les mesures actées depuis 18 mois couvrent 2024. Il a insisté sur leur impact budgétaire et n'envisage pas de nouvelles mesures générales à ce stade.**

Pour l'UFAP UNSa Justice. Le gouvernement ne peut pas continuer à accentuer le décrochage des rémunérations des agents publics, ni la perte d'attractivité de la Fonction publique.

**L'UFAP UNSa Justice dit NON à une année blanche en 2024**